


MAIRIE  
DE  
BAIGTS DE BÉARN

☎ 05.59.65.33.09

commune-baigts-de-bearn@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Publié le   
ID : 064-216400879-20221213-DM2022\_002\_003-BF

DÉCISIONS MUNICIPALES 2022

*Relative à l'acceptation d'indemnisation d'assurance*

Le Maire de la Commune de BAIGTS DE BEARN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2020 (N° 2020-19), donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

-----  
**2022-002 : Considérant la proposition d'indemnisation d'assurance de GROUPAMA pour le sinistre survenu sur le poteau incendie -2164 chemin de riche – Baigts de Béarn**

DÉCIDE

**Article 1** : est acceptée l'indemnisation d'un montant de 211,90 € (deux cent onze euros et quatre vingt dix centimes) pour les réparations consécutives au choc de véhicule terrestre à moteur le 10 octobre 2022.

**Article 2** : La présente décision sera affichée en mairie

-----  
**2022 – 003 Considérant la proposition d'indemnisation d'assurance de GROUPAMA pour le vandalisme survenu sur les WC publics – Baigts de Béarn**

DÉCIDE

**Article 1** : est acceptée l'indemnisation d'un montant de 870.33 € (huit cent soixante dix euros et trente trois centimes) pour les réparations consécutives au vandalisme des WC publics

**Article 2** : La présente décision sera affichée en mairie

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Fait à BAIGTS DE BÉARN

Le 13 décembre 2022

Le Maire

Guy PEMARTIN

